

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 887 / 2024**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
L'association « M'BELLA »  
2<sup>ème</sup> autorisation pour 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 26 novembre 2024, présentée par Madame Ingrid MORATO, représentant l'association « M'BELLA DANSE », domiciliée 20 rue du Bosquet, à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association « M'BELLA DANSE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du gala de Noël **du samedi 14 décembre 2024, 19h00 au dimanche 15 décembre 2024, 21h00 à la salle de l'Union, à Céret**

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

*« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;  
3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »*

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire

Michel COSTE,



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



887-2024

(2<sup>e</sup>)

ASSOCIATION : M' BELLA DANSE  
ADRESSE : 20 RUE DU BOSQUET  
.....66400 CERET  
TELEPHONE : 06.22.09.01.61

ADRESSE MAIL : ingrid.morato@orange.fr

A CERET., le .26/11/2024

Monsieur le Maire,

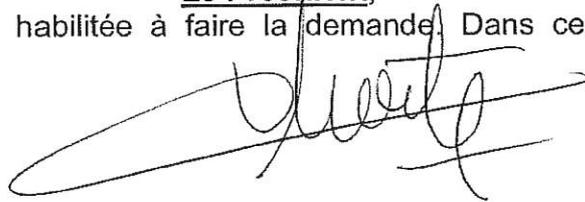
Je soussigné(e) *MORATO INGRID* agissant au nom de l'association *M' BELLA DANSE, RUE DU BOSQUET à CERET*, en qualité de *Présidente*, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à la salle de l'union, du samedi 14 décembre à 19 H 00. au dimanche 15 décembre à 21 H 00 à l'occasion du gala de Noël.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  
 REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET



